

Parcours Accompagnement aux Soins (PAS)

Dispositif coordonné pour lutter contre le renoncement aux soins

POUR QUI ?



avec l'accord du patient
(avec ou sans médecin traitant)

- tout âge, tout public,
- proche aidant,
- habitant la CUD ou la CCHF,
- isolé socialement ou géographiquement,

- porteur de déficience / handicap,
- ne disposant pas de moyen de transport,
- en situation de précarité financière,
- ne disposant pas d'aidant,
- à domicile ou en établissement,
- nécessitant des soins à court et moyen termes (ne concerne pas les urgences).



Médecin

ou **Professionnel de santé,**
ou **Professionnel social/**
médico-social,
médiateur en santé
exerçant en ville
ou en établissement
de santé

DAC des Flandres

via :
 **omnidoc**
(si numéro RPPS)

ou par tél :
03 74 06 01 00



Financement possible sur validation du DAC
de l'accompagnement et du transport

CPTS
BBH



+ d'infos :
cpts-bbh.fr

Rubrique
Parcours



Accès :

- aux soins spécialisés
- aux examens de dépistage
- aux examens complémentaires



Gestion du parcours
et suivi des données via



Le parcours PAS, le DAC et le dispositif Mission Accompagnement Santé sont complémentaires dans la lutte contre les situations de renoncement aux soins pour les patients de l'ensemble des territoires CUD et CCHF.

À quoi correspondent ces dispositifs ?

Pourquoi activer le PAS ?

Besoin de coordination pour un accès à un soin spécialisé, un examen de dépistage ou un examen complémentaire.

Comment activer le PAS ?

Le professionnel active le PAS via omnidoc ou par téléphone au 03 74 06 01 00.

Pourquoi saisir le DAC ?

Besoin d'appui pour toute situation ressentie complexe par un professionnel de santé.

Comment saisir le DAC ?

Le professionnel contacte le DAC par téléphone au 03 74 06 01 00.

Pourquoi saisir la Mission Accompagnement Santé de la CPAM des Flandres ?

Besoin d'une mise à jour administrative des droits ou d'une orientation vers le soin.

Comment la saisir ?

Le professionnel renseigne le formulaire de saisine :

<https://www.partenaires.services-cpam-flandres.fr/mission-accompagnement-sante/>

Par la suite, un conseiller de la CPAM prend contact avec l'assuré(e) pour lui proposer un accompagnement personnalisé.

